

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie

Service Risques

Arrêté du 7 MARS 2014

mettant à jour le classement ICPE de la société BRENNTAG NORMANDIE, sise 12 Sente des Jumelles à MONTVILLE(76710)

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement et les articles R. 512-31 et R. 513-1 du Livre V,
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu les différents arrêtés préfectoraux et récépissés autorisant et réglementant les activités exercées par la société BRENNTAG NORMANDIE à MONTVILLE, notamment les arrêtés préfectoraux des 8 janvier 2004, 3 décembre 2010, 3 avril 2012 et 18 mars 2013 ;
- Vu la demande de bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 5 mars 2013 ;
- Vu le courrier de l'exploitant du 18 mars 2013 faisant part au préfet d'une erreur dans les volumes autorisés sous la rubrique n°1131.1. du tableau de nomenclature de son établissement figurant dans l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 ;
- Vu le rapport et les propositions en date du 11 février 2014 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la société BRENNTAG NORMANDIE est autorisée, notamment, par les arrêtés préfectoraux des 8 janvier 2004, 3 décembre 2010, 3 avril 2012 et 18 mars 2013 à exploiter des installations de stockage de produits toxiques liquides et de soufre sur le territoire de la commune de MONTVILLE ;

- Considérant que l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 précise en son article premier les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement de MONTVILLE ;
- Considérant que le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 a créé une nouvelle rubrique n°1132 dans la nomenclature des ICPE classant ainsi dans cette rubrique les produits toxiques présentant des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongé ;
- Considérant que l'exploitant a demandé par courrier daté du 5 mars 2013, le bénéfice de l'antériorité pour le transfert de 5 tonnes de produits anciennement classés sous la rubrique n°1131.2. vers les nouvelles rubriques n°1132 de la nomenclature des ICPE ;
- Considérant qu'en conséquence le niveau d'activité classé sous la rubrique n°1131.2. est réduit à 179,4 tonnes sans faire évoluer le classement ICPE de cette rubrique ;
- Considérant qu'en conséquence, le reclassement du stockage de 4 tonnes de produits toxiques liquides présentant des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongé induit la création d'une nouvelle rubrique n°1132.B.2.b) sous le régime de la déclaration dans le tableau de nomenclature des activités exercées sur le site ;
- Considérant qu'en conséquence, le reclassement du stockage d'1 tonne de produits toxiques solides présentant des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongé induit la création d'une nouvelle rubrique n°1132.B.1. non classée dans le tableau de nomenclature des activités exercées sur le site ;
- Considérant que le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 a modifié le libéré du point C. de la rubrique n°1523 relative au stockage de soufre en différenciant le stockage en vrac des autres modes de stockage ;
- Considérant que l'exploitant a demandé par courrier daté du 5 mars 2013, le bénéfice de l'antériorité pour le transfert de 5 tonnes de fleurs de soufre conditionnés anciennement classés sous la rubrique n°1523.C.1. de la nomenclature des ICPE vers la rubrique modifiée n°1523.C.2. de la nomenclature des ICPE ;
- Considérant qu'en conséquence le niveau des activités classées sous la rubrique n°1523.C.2. est porté à 54,9 tonnes ;
- Considérant qu'en conséquence, ce reclassement fait évoluer le régime de cette activité rangée sous la rubrique n°1523.C.2. du régime non soumis au régime de la déclaration ;
- Considérant qu'en conséquence, ce reclassement supprime l'activité autorisée sous la rubrique n°1523.C.1. du tableau de nomenclature de l'exploitant ;
- Considérant qu'une erreur s'est introduite lors de rédaction de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 sur le niveau d'activité correspondant à la rubrique n°1151.1. du tableau de nomenclature des ICPE de l'exploitant ;
- Considérant le rapport de l'inspection des installations classées référencé UTRD.2013.02.005.RCHIM.BC.RAUT en date du 11 février 2013, le volume d'activité rangée sous la rubrique n°1151.1. est de 57 t et non de 12 t ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau, visé à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 mars 2013 susvisé, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis la société BRENNTAG NORMANDIE, dont le siège social est situé à MONTVILLE, est abrogé. Il est remplacé par le tableau des activités classées suivant :

| Rubrique | Libellé | Régime | Niveau d'activité |
|------------|--|-----------|---|
| 1111.1 | Stockage de produits très toxiques solides | A | 12 t |
| 1111.2 | Stockage de produits très toxiques liquides | AS | 35 t |
| 1131.1 | Stockage de produits toxiques solides | A | 100 t |
| 1131.2 | Stockage de produits toxiques liquides | A | 179,4 t |
| 1132.B1 | Stockage de substances et mélanges solides toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée | NC | 1 t |
| 1132.B2.b) | Stockage de substances et mélanges liquides toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée | D | 4 t |
| 1151.1 | Substances et préparations toxiques particulières | AS | 57 t |
| 1172 | Stockage de matières dangereuses pour l'environnement : très toxiques pour les organismes aquatiques | AS | 530 t |
| 1173 | Stockage de matières dangereuses pour l'environnement : toxiques pour les organismes aquatiques | A | 490 t |
| 1200.2 | Stockage de produits comburants | AS | 374 t |
| 1330 | Stockage de nitrate d'ammonium | NC | 40 t |
| 1432 (*) | Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie | A | $24 \times 60 / 5 + 9 \times 40 + 480$ = 1139 m ^{3eq} |
| 1433 A | Liquides inflammables : installation de simple mélange à froid : dénaturation d'alcool | A | > 50 t |
| 1434-1 | Liquides inflammables : installation de remplissage ou de distribution | DC | < 20 m ³ /h (15 m ³ /h) |
| 1434-2 | Installation de chargement et de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation | A | - |
| 1450.2 | Stockage de solides facilement inflammables | A | 40 t |
| 1523.C2.b) | Stockage de soufre (autres) | D | 54,9 t |
| 1611 | Stockage d'acide acétique à plus de 50 %, chlorhydrique à plus de 20 %, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 %, sulfurique à plus 25 %, anhydride acétique, acide phosphorique, anhydride phosphorique | A | 1 400 t |
| 1630 | Stockage de lessive de soude ou de potasse | A | 800 t |
| 2630 | Fabrication de détergents | A | 5 000 t/an |

| Rubrique | Libellé | Régime | Niveau d'activité |
|----------|--|--------|---|
| 2717-2. | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719. 2. La quantité des substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure aux seuils AS et supérieures ou égales aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations. | A | - déchets de liquides inflammables : 6,5 m ³ soit 5 t, - déchets de perchloréthylène : 1 t, - déchets d'autres solvants chlorés : 1 t. |
| 2920.2 | Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieure à 10 ⁵ Pa | D | Puissance < 500 kW |
| 2925 | Atelier de charge d'accumulateur | NC | Puissance < 50 kW |

AS = SEVESO seuil haut - A = Autorisation - D = Déclaration - NC = non classé

(*) Concernant les liquides inflammables, la répartition est la suivante :

| Installations | Volume |
|---|--|
| Bâtiment SP Atelier de conditionnement et aire de stockage de fûts pleins de solvants inflammables | 480 m ³ |
| Zone cuves enterrées de solvants | 1 440 m ³ |
| Cuves aériennes des alcools | 360 m ³ |
| Poste de distribution de fuel et gasoil | 50 m ³ de gasoil 10 m ³ de fuel |

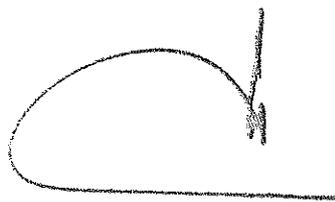
Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le maire de MONTVILLE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les inspecteurs des installations classées, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, de l'emploi et du travail, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous les agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de MONTVILLE.

Le présent arrêté sera notifié à la société BRENNTAG NORMANDIE.

Fait à ROUEN, le 7 MAR 2014

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Eric MAIDE



PRÉFET DE LA SEINE MARITIME

Rouen, le 7 MAR 2013

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Haute-Normandie

Unité territoriale de Rouen-Dieppe
Subdivision RCHIM

Affaire suivie par : Benoît CHEDMAIL *BC*
benoit.chedmail@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 32 91 97 83 – Fax : 02 32 91 97 97

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Mise à jour de classement des rubriques ICPE de l'établissement

Réf. : UTRD.2014.02.009.RCHIM.BC.RAUT

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

Monsieur le directeur,

Le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 a modifié la nomenclature des installations classées.

Ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de votre établissement, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage.

Par courriers des 5 et 18 mars 2013, vous demandez une correction de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013 et à bénéficier des droits acquis en application de l'article R. 513-1 du code de l'environnement et à être reclassé sous les rubriques suivantes :

| Rubrique | Libellé | Régime | Niveau d'activité |
|------------|---|--------|-------------------|
| 1131.2 | Stockage de produits toxiques liquides | A | 179,4 t |
| 1132.B1 | Stockage de substances et mélanges solides toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée | NC | 1 t |
| 1132.B2.b) | Stockage de substances et mélanges liquides toxiques présentant des risques d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée | D | 4 t |

Monsieur le directeur
BRENNTAG NORMANDIE
12, sente des jumelles
76710 MONTVILLE

Unité Territoriale de Rouen-Dieppe
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 33 (0) 2 32 91 97 60 – fax : 33 (0) 2 32 91 97 97
1, avenue des Canadiens – B.P. 124
76804 Saint Étienne du Rouvray Cedex
www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr



| Rubrique | Libellé | Régime | Niveau d'activité |
|------------|---|--------|-------------------|
| 1151.1 | Substances et préparations toxiques particulières | AS | 57 t |
| 1523.C2.b) | Stockage de soufre (autres) | D | 54,9 t |

Je vous informe que j'ai décidé d'acter les modifications ci-dessus par un arrêté préfectoral de mise à jour de classement actant la liste des rubriques des activités classées auxquelles vous êtes désormais soumis.

Vous trouverez cet arrêté en pièce-jointe.

J'attire votre attention sur le fait que les termes de cet arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à votre société.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Eric MAIRE



ERIC MAIRE